

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« et des parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de compléter la liste des protagonistes définissant les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile dans le cadre de la stratégie nationale de santé. Outre le ministre chargé de la santé et les représentants des départements, il est proposé d'y associer les parlementaires.

Au contact des populations dans leurs circonscriptions, les parlementaires sont les relais des attentes des citoyens auprès du Gouvernement. Les élus ont une connaissance fine des réalités et des difficultés rencontrées par les enfants issus des familles les plus défavorisées - économiquement et socialement. Acteurs et contrôleurs de la politique sociale du Gouvernement, les parlementaires sont aussi de précieuses ressources pour définir une politique de protection infantile la plus adaptée possible. Seule une meilleure coopération entre les services de l'Etat, les élus et les associations sera la plus à même d'améliorer la prise en charge sociale des enfants les plus en détresse.